

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Délibération n° 2025/01

**TARIFS DE TRAITEMENT 2025 POUR LES ADHERENTS
DES DECHETS ACCUEILLIS SUR L'USINE ECOCEA ET L'ISDND DU SMET 71**

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 28

Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 17h45, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au centre de tri TRICEA – Avenue des Ferrancins à Torcy, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Dominique JUILLOT.
 M. Claude MENNELLA, ayant donné procuration à Stéphane GROS.
 M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.
 Mme Gaëlle SAINT-HILARY, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.
 M. René VARIN, ayant donné procuration à Landry LEONARD.

Excusés :

MM. Michel LEFER, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, François DE TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, M. David MARTI.

Absent :

M. Romain PITTET.

Lors du comité syndical du 10 décembre 2024, le SMET n'était pas en mesure de fixer les tarifs 2025 en raison de la situation administrative de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Chagny.

La demande de modification de l'autorisation préfectorale de l'ISDND de Chagny devait faire l'objet d'un avis de la Région Bourgogne-Franche Comté.

A la demande des services de l'Etat, une réunion s'est tenue le 13 décembre 2024 à laquelle participait Mme Stéphanie MODDE, vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté en charge de la transition écologique.

En conclusion des échanges entre les parties, la demande du SMET a reçu un avis favorable sous conditions et assorti d'une clause de revoiture d'ici fin 2026. Dans ce cadre, le SMET et ses adhérents doivent poursuivre et réaliser des actions de prévention en vue d'accélérer la réduction des déchets d'une façon générale, et des déchets enfouis en particulier.

La principale ressource du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage apporté par les adhérents pour le traitement des déchets de leur territoire. Le syndicat dispose également de ressources annexes composées principalement de la valorisation du biométhane à TERREAL et du traitement des déchets industriels banals.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, et afin de sécuriser l'équilibre financier du syndicat, le tarif de traitement des déchets est scindé en deux parts respectives de 50%, se composant :

- D'une part fixe ;
- D'une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

Pour la part fixe, l'émission du titre de recette se fait mensuellement, par douzième. La part variable est également facturée tous les mois en fonction des tonnages réellement apportés et sur lesquels est appliquée la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en fonction du tonnage enfoui.

En matière de TGAP, l'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-263-3 du 19 septembre 2024 détermine, pour 2025, l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de Bourgogne-Franche-Comté en dépassement duquel la TGAP sera majorée de 5€HT/t. Aussi, à compter de la 18 636^{ème} tonne enfouie, la TGAP s'élèvera à 70€ HT pour chaque tonne réceptionnée sur l'ISDND de Chagny.

Depuis la mise en service industrielle de l'usine ECOCEA en 2015, la TGAP sur les OMr était calculée sur 53% des tonnes entrantes. Du fait de l'application de ce nouvel arrêté imposant une majoration de TGAP, ce mode de calcul n'est plus adapté. Afin de ne pénaliser aucun adhérent, le montant total de la TGAP 2025, facturé à chaque collectivité, sera calculé sur le tonnage mensuel traité, proratisé sur le tonnage total mensuel.

Le montant de la TGAP totale soit **3 883 k€** serait ventilé comme suit :

- Déchets Non Recyclables : 65 €/tonne ;
- Déchets industriels banals et balayures : 70 €/tonne ;
- Refus de tri issus des OMr : Solde à refacturer aux adhérents.

A chaque semestre, un état récapitulatif pour chaque adhérent sera établi. Sur celui-ci, figureront les éléments suivants :

- Les tonnages mensuels d'OMr traités ;
- Les tonnages mensuels d'OMr traités pour l'ensemble des adhérents ;
- Le montant total de TGAP à ventiler ;
- La régularisation à établir si besoin.

Les tarifs suivants sont indiqués **hors TGAP et hors TVA.**

1/ Tarifs part fixe par adhérent

	PART FIXE	
	Ordures ménagères résiduelles	Déchets non recyclables
	Montant annuel	Montant annuel
CA le Grand Chalon	1 416 720 €	298 702 €
CA MBA	997 706 €	110 770 €
CA Beaune Côte et Sud	729 381 €	0 €
CUCM	1 322 671 €	0 €
SIVOM du Louhannais	450 615 €	151 277 €
SICED Bresse Nord	339 845 €	67 059 €
SIRTOM de Chagny	362 222 €	110 351 €
CC Mâconnais Tournugeois	222 893 €	50 757 €
CC Sud Côte Chalonnaise	136 278 €	0 €
CC entre Saône et Grosne	86 757 €	55 035 €
TOTAL	6 065 088 €	843 951 €

2/ Tarifs part variable

2.1 - Tarifs ISDND

- ✓ Déchets non recyclables : **106,27€ HT/t (hors TGAP).**
- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : **130,24 € HT/t (hors TGAP).**

2.2 - Tarifs ECOCEA

- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : **130,24 € HT/t (hors TGAP).**
- ✓ Déchets verts : **23,75 € HT/t (hors TGAP).**

3/ Autres tarifs

3.1 - Tarifs des prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée de site (ECOCEA et ISDND) :

Pour les prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée des sites (ECOCEA et ISDND), il est proposé de maintenir le forfait pour frais de gestion interne de 150 € et, le cas échéant, le montant à l'Euro l'Euro de l'ensemble des prestations d'évacuation et de traitement des déchets radioactifs facturé par des prestataires de service.

3.2 - Tarifs des déchets non dangereux issus de catastrophes naturelles

Selon la circulaire du 27 avril 2020 relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle sont exonérés de TGAP, sous réserves que les conditions suivantes soient remplies, à savoir :

- L'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par arrêté publié au Journal Officiel de la république française ;
- Les déchets doivent être réceptionnés entre la date du début du sinistre et 240 jours après la fin du sinistre (ces dates sont stipulées dans l'arrêté) ;
- Les quantités non taxables font l'objet d'une comptabilité matière séparée par l'exploitant de l'installation.

Ce tarif évoluera en fonction de la loi de Finances votée pour 2025 et de la circulaire des douanes de 2025.

3.3 - Tarifs des prestations liées aux apports de déchets non conformes

Il est proposé de maintenir un forfait spécial de 150 € pour la mise en œuvre de la procédure de non-conformité (hors reprise et élimination par l'apporteur dans une filière adaptée et agréée).

Pour rappel, la facturation des adhérents et clients est établie à partir des pesées :

- *des ponts bascule du SMET 71, qui seuls font foi pour les déchets traités sur ses installations,*
- *ou des ponts bascules des installations de traitement externes, pour les déchets dont le traitement est externalisé.*

Chaque début de mois, les tonnages sont envoyés aux adhérents et clients par messagerie électronique, pour vérification et validation. Passé un délai de 8 jours calendaires après cet envoi, les états de recettes sont émis et transmis pour paiement.

DECISION

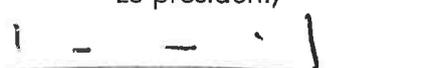
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Adopte les nouveaux tarifs 2025, hors TVA et hors TGAP, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,


Dominique JUILLOT